



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023
2023/044**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER,.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M Maël CARIOU), M. Yannick DANIEL (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M P-L.PHILIPPE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 29 mars 2023 ;

CONSIDERANT les derniers mouvements de personnel et les avancements de grade 2023 ;

Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade	Nombre de grades	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 1 ^{er} mai 2023						
Education Enfance Jeunesse	Suppression	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Départ en retraite
	Suppression	Animateur	1	Temps complet	Permanent	Départ directeur APS/ALSH
	Suppression	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	33h39	Permanent	Départ en retraite
	Suppression	Adjoint technique	1	29h54	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	29h54	Permanent	Suite avancement de grade
	Suppression	Adjoint technique	1	28h45	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	28h45	Permanent	Suite avancement de grade
	Suppression	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	29h53	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	29h53	Permanent	Suite avancement de grade
	Suppression	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	29h06	Permanent	Départ en disponibilité pour convenance personnelle

	Création	Adjoint technique	1	29h06	Permanent	Augmentation du temps de travail d'un agent
Services Techniques	Suppression	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Suite avancement de grade
Solidarité et petite enfance	Suppression	Educateur de jeunes enfants	1	21h30	Permanent	Rééquilibrer temps de travail au sein du service
	Création	Educateur de jeunes enfants	1	28h	Permanent	Augmentation du temps de travail
	Suppression	Adjoint d'animation	1	30h	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	30h	Permanent	Suite avancement de grade
Ressources	Suppression	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	28h	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	28h	Permanent	Suite avancement de grade

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-dessus du tableau des effectifs ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 19 avril 2023
Et de la publication, le 19 avril 2023**

**Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ**

